



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CHALET-REFUGE DU NANT DU
BEURRE A NAVES 73260 LA LECHERE**

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 15 juin 2026 à 12:00

Communauté de communes des vallées d'Aigueblanche
40 Chemin des Loisirs
73260 GRAND - AIGUEBLANCHE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CHALET-REFUGE DU NANT DU BEURRE A NAVES 73260 LA LECHERE
	Mode de passation	Procédure simplifiée ouverte
	Type de contrat	Affermage
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	7 ans
	Négociation/Entretien	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Valeur estimée de l’affermage	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat	4
1.5 - Décomposition de la consultation	4
1.6 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution du contrat d’affermage	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CHALET-REFUGE DU NANT DU BEURRE A NAVES
73260 LA LECHERE

La présente délégation de service public a pour objet l'exploitation du chalet-refuge du Nant du Beurre à Naves - La Léchère

Lieu(x) d'exécution :
Refuge du Nant du beurre
73260 La léchère

Cette consultation est engagée conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

1.2 - Valeur estimée de l'affermage

La valeur du contrat d'affermage est estimée à 1 400 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, elle correspond au chiffre d'affaires estimatif total hors taxes du délégataire pendant la durée du contrat.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1 , L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'une délégation de service public, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenu est l'affermage.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55110000-4	Services d'hébergement hôtelier

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'autorité délégante est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'autorité

délégante.

Cette forme de groupement permet d'avoir un interlocuteur privilégié.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le Contrat d'affermage. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au Contrat d'affermage.

3.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du contrat d'affermage qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le contrat d'affermage et ses annexes
- Le cadre de Mémoire technique
- L'attestation de visite
- Le récapitulatif des comptes de résultats période 2022 à 2025
- La synthèse de l'exploitation du refuge du Nant du beurre période 2022 à 2025

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la Collectivité à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'autorité délégante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité délégante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'autorité délégante applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 3123-18, R. 3123-1 à R. 3123-5 et R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

N°	Libellés
A	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
B	Lettre de candidature avec la présentation du candidat, intérêt et motivation pour la présente consultation

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

N°	Libellés
C	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
D	Tout éléments permettant de juger son aptitude à assurer l'activité (Bilans et compte de résultat, Chiffre d'affaires global, Chiffre d'affaires relatif à la délégation, ou à des prestations similaires (Restauration, hôtellerie)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

N°	Libellés
E	Présentation des titres d'études et formation du ou des responsable(s) pressenti(s) pour la gestion et l'exploitation d'un refuge de montagne : - Formation type "Gardien de refuge" souhaité - Formation en hygiène alimentaire exigée, à défaut, fournir une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat s'engage à la passer. - Formation premiers secours exigée, à défaut, fournir une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat s'engage à la passer. - Formation Sécurité incendie exigée ou, à défaut, fournir une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat s'engage à la passer. - Permis d'exploitation : dans le cadre de l'exploitation de la licence de débit de boissons de 4e catégorie (licence IV), le candidat fournit une copie du permis d'exploitation en cours de validité. À défaut, il s'engage sur l'honneur à l'obtenir avant le début de l'exploitation.
F	Note décrivant les moyens humains dont le candidat dispose pour la gestion du présent contrat
G	Une note décrivant tout élément permettant de juger son aptitude à assurer l'activité technique et professionnelle. (Exemple : Références dans le domaine d'activité faisant objet de la délégation, ou à des prestations similaires (Restauration, hôtellerie)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité délégante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre obligatoire :

**Les candidats devront remettre l'ensemble des documents listés ci-dessous.
Tout manquement à la remise d'une pièce obligatoire entraînera le rejet automatique de l'offre.**

N°	Libellés	Signature
1	L'attestation de visite	OUI
2	Le cadre de mémoire technique	OUI
3	Le compte prévisionnel d'exploitation	OUI
4	La lettre de présentation du candidat	Non
5	Engagement relatif à la société dédiée à la DSP	OUI

L'autorité délégante exige la constitution d'une société ad hoc dédiée à la délégation.

La collectivité précise que l'exécution de la délégation devra être réalisée par une société dédiée dont l'objet social est exclusivement consacré à la gestion du service public objet de la présente délégation. Les candidats devront fournir :

- un engagement écrit de création ou d'affectation d'une société dédiée à la DSP ;
- les statuts ou extraits Kbis attestant de l'objet social, le cas échéant ;
- une notice explicative présentant la gouvernance, les moyens financiers et humains de cette société.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

L'unique visite sur site est prévue le mardi 2 juin à 8h30.

Merci de vous inscrire à l'adresse suivante : meryl.gout@ccva-savoie.com ou via l'espace correspondance du profil acheteur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité délégante, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité délégante.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
40 Chemin des Loisirs
73260 GRAND AIGUEBLANCHE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 15 juin 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité délégante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du contrat d'affermage

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 3124-2 à L. 3124-5 et R. 3124-4 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou irrégulière sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité des prestations proposées	60.0 %
1.1-Restoration	15.0 %
1.2-Hébergement	15.0 %
1.3-Accueil	10.0 %
1.4-Animation	10.0 %
1.5-Moyens humains	10.0 %
2-Projet de développement et capacité à concourir au développement de la vallée de Nâves	40.0 %
2.1-Qualité des propositions de développement, d'évolution et de modèle économique du service public délégué	10.0 %
2.2-Appréciation de l'équilibre financier du CEP	10.0 %
2.3-Concertation / communication avec les acteurs de la vallée de Nâves	10.0 %
2.4-Stratégie de communication avec la clientèle	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Les critères sont notés sur 20.

Les sous-critères sont notés sur 20.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'autorité délégante pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans entretien.

Cependant, elle se réserve la possibilité d'engager des entretiens.

Ils seront engagés avec au maximum deux candidats dont les offres, à l'ouverture des plis, apparaissent comme les plus susceptibles de répondre aux besoins de l'acheteur public.

Tous les éléments du contrat peuvent être discutés.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'autorité délégante, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

de Lyon

79 Cours Charlemagne

69002 Lyon